

PLAN D'EPARGNE DE GROUPE (PEG) CAPGEMINI

Avenant n°5

Dans le cadre des articles L. 3331-1 et suivants du Code du Travail, l'ensemble des sociétés de l'Unité Economique et Sociale CAPGEMINI (« l'UES CAPGEMINI »), toutes adhérentes au Plan d'Epargne de Groupe (le « PEG ») à la date du présent avenant, représentées par Jacques ADOUE, Directeur des Ressources Humaines de l'UES Capgemini, dûment habilité par ces sociétés à signer le présent avenant n°5 au PEG,

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

D'une part,

ET

Les représentants des organisations syndicales de l'UES Capgemini :

- Le syndicat SICSTI (CFTC)
- Le syndicat SNEPSSI (CFE-CGC)
- Le syndicat national CGT du Groupe Capgemini
- La fédération des employés et cadres -FO
- La fédération communication, conseil, culture CFDT

D'autre part,

ont conclu le présent avenant n°5 au PEG mis en place au sein de l'UES Capgemini le 16 juillet 2002 et modifié par avenants.

Cet avenant a fait l'objet d'une consultation du CCE le 15 mai 2014.

Préambule

Cet avenant a pour objet d'une part de proposer aux salariés dans le Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) «ESOP Capgemini» un compartiment dénommé «Fonds actionnariat Capgemini» supplémentaire investi en titres cotés de l'entreprise destiné à recevoir des versements volontaires ou des transferts d'avoirs, notamment dans le cadre du débouclage des opérations d'actionnariat salarié et d'autre part d'indiquer quel est le fonds monétaire proposé dans le cadre du PEG.

ARTICLE 1 : Ajout d'un nouveau compartiment au FCPE «ESOP Capgemini»

Il est rappelé que le FCPE «ESOP Capgemini», investi en actions Cap Gemini, a été ajouté à la liste des supports d'investissement disponibles au sein du PEG à l'occasion de la première opération d'actionnariat salarié réservée aux collaborateurs du Groupe Capgemini réalisée en 2009.

Il est ajouté au sein du FCPE « ESOP Capgemini » un compartiment «Fonds actionnariat Capgemini» classé dans la catégorie "FCPE investi en titres cotés de l'Entreprise". Ce compartiment est valorisé quotidiennement, avec une corrélation (équivalence avec le cours de l'action) avec la valeur de l'action Capgemini pour en faciliter le suivi par les salariés. Chaque année à l'occasion du détachement du dividende, la corrélation est assurée par une augmentation du nombre de parts. L'ensemble des frais de gestion de ce compartiment sont pris en charges par l'entreprise.

Un nouveau Document d'Informations Clés pour l'Investisseur sera établi pour tenir compte de la création du nouveau compartiment au sein du FCPE «ESOP Capgemini» et sera annexé au règlement du PEG (après agrément AMF).

ARTICLE 2 : Alimentation du compartiment « Fonds actionnariat Capgemini »

Ce nouveau compartiment « Fonds actionnariat Capgemini » du FCPE « ESOP Capgemini » sera alimenté de la façon suivante :

1. Par les sommes issues du débouclage des compartiments « ESOP LEVIER France 2009 », « ESOP LEVERAGE P 2009 » et « ESOP LEVERAGE NP 2009 » et « ESOP CLASSIC 2009 », intervenant le 16 décembre 2014.

Par les sommes issues du débouclage du FCPE « ESOP CAPGEMINI ITALY 2009 » intervenant le 16 décembre 2014.

Par les sommes issues du débouclage des compartiments « ESOP LEVIER France 2012 », « ESOP LEVERAGE P 2012 » et « ESOP LEVERAGE NP 2012 », « ESOP CLASSIC 2012 », intervenant le 27 septembre 2017, « ESOP LEVIER France 2014 », « ESOP LEVERAGE P 2014 » et « ESOP LEVERAGE NP 2014 », « ESOP CLASSIC 2014 », intervenant le 18 décembre 2019 et des compartiments à venir.

2. A l'occasion des fins de périodes d'acquisition de droits des Plans d'Attributions Gratuites d'Actions apportées au PEG.
3. Par des versements volontaires
4. Par le transfert d'actifs à partir d'autres fonds.

ARTICLE 3 : Echéances des opérations d'actionnariat « ESOP »

A l'échéance des compartiments à effet de levier (France) « ESOP Levier 2009 », « ESOP Levier 2012 » (et compartiments éventuels à venir) les porteurs de parts salariés des sociétés françaises du groupe devront choisir entre :

- le rachat de tout ou partie de leurs parts en numéraire à la date d'échéance le 16 décembre 2014, sur la base de la Valeur Liquidative (VL) calculée à cette date.
- l'arbitrage partiel ou total de leurs avoirs vers le compartiment « Fonds actionnariat Capgemini », qui se traduira par la souscription de parts de ce compartiment
- ou l'arbitrage partiel ou total de leurs avoirs vers le FCPE « Amundi Prem. 3 mois » (fonds monétaire du PEG), qui se traduira par la souscription de parts de ce fonds.

A défaut de réponse du porteur de parts, les avoirs seront maintenus dans le compartiment d'origine, investi en produits monétaires jusqu'à sa fusion avec le fonds monétaire du PEG, le FCPE « Amundi Prem 3 mois » (après décision du conseil de surveillance et agrément de l'AMF)

ARTICLE 4 : Attribution des actions gratuites

A l'occasion des fins de périodes d'acquisition de droits des Plans d'Attributions Gratuites d'Actions apportées au PEG. Les salariés seront informés avant le 25 juillet 2014 sur les options de conservation des actions avec présentation des conséquences fiscales.

Il est rappelé qu'à défaut de réponse, les actions seront détenues au nominatif.

ARTICLE 5 : Fonds monétaire proposé par le Plan d'Epargne Groupe

Seul, le FCPE AMUNDI PREM 3 MOIS est proposé dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe en tant que Fonds monétaire. Le FCPE ARCANCIÀ SECURITE 207, tout en étant maintenu dans le Plan, est désormais fermé à tout nouveau versement. Les porteurs de parts du FCPE ARCANCIÀ SECURITE 207 conservent la possibilité d'effectuer des arbitrages vers d'autres FCPE du PEG ou encore d'effectuer un transfert vers d'autres FCPE du PERCO.

ARTICLE 6 : Durée de l'accord - Date d'effet

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée. Il prendra effet dès le dépôt visé à l'article 4.

ARTICLE 7 : Dépôt de l'avenant

Le présent avenant n° 5 sera, à la diligence de la société Capgemini France, déposé, à l'issue du droit d'opposition, à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi dont relève Capgemini, en deux exemplaires, dont une version sur support papier signée des parties et une version sur support électronique et, en un exemplaire, auprès du secrétariat du greffe du conseil des Prud'hommes de Nanterre.

Fait à La Défense, le 19/05/2014 en 9 exemplaires

Pour l'Entreprise
Monsieur Jacques ADOUE

Pour le syndicat SICSTI (CFTC)
Nom Mouradine BENALI

Pour la CGT
Nom

Pour la Fédération Communication, Conseil-
Culture- CFTD
Nom

Pour le syndicat SNEPSSI (CFE-CGC)
Nom Marie - Christine BRUYAS

Pour FO
Nom FELD Pierre Jean

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FONDS ACTIONNARIAT CAPGEMINI un compartiment du fonds ESOP CAPGEMINI

Codes AMF : (C) 990000113099, (D) 990000113219

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par Amundi, société de Amundi Group
FCPE - Fonds d'Epargne salariale soumis au droit français

Objectifs et politique d'investissement

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : " investi en titres cotés de l'Entreprise"

En souscrivant à FONDS ACTIONNARIAT CAPGEMINI, vous investissez en titres de votre Entreprise .

L'objectif est de chercher à suivre la performance de l'action CAP GEMINI SA, à la hausse comme à la baisse.

Pour y parvenir, l'actif du fonds est investi en actions CAP GEMINI et accessoirement en parts ou actions d'OPCVM et/ou Fonds d'Investissement à vocation générale "monétaires court terme" et/ou "monétaire" et en liquidités.

Les revenus et les plus-values nettes réalisées des avoirs compris dans le Fonds sont obligatoirement réinvestis et donnent lieu à l'émission de parts nouvelles pour la part C. Les dividendes attachés aux titres de l'entreprise sont distribués chaque année pour la part D.

Vous pouvez obtenir le remboursement de vos parts de façon quotidienne, selon les modalités décrites dans le prospectus.

Durée de placement recommandée : minimum 5 ans.

Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

Profil de risque et de rendement

À risque plus faible, À risque plus élevé,
rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Les risques importants non pris en compte dans l'indicateur sont :
Néant

Le niveau de risque de ce fonds reflète d'une part, le risque des titres de l'entreprise auxquels il est exposé et d'autre part, l'absence de diversification.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie). Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. Il pourra obtenir auprès de son entreprise et/ou de son teneur de compte la communication du taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	Néant
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

- les frais à la charge de l'entreprise, tels qu'ils sont définis dans le règlement.

Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice en cours. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM et/ou Fonds d'investissement à vocation générale
- les commissions de surperformance

Le FCPE n'ayant pas encore arrêté ses comptes, le pourcentage des frais courants présenté ci-contre est une estimation. Pour chaque exercice, le rapport annuel du FCPE donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'information sur les frais de ce FCPE, veuillez vous référer aux rubriques "frais" de son règlement disponible sur le site internet www.amundi-ee.com.

Performances passées

Votre FCPE ne dispose pas encore de donnée sur une année civile complète pour permettre l'affichage du diagramme de ses performances.

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Le FCPE a été agréé le.

La devise de référence est l'euro (EUR).

Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS BANK FRANCE.

Nom du teneur de compte : Amundi Tenue de Comptes et/ ou, le cas échéant, tout autre Teneur de comptes désigné par l'Entreprise

Forme juridique du FCPE : individualisé de groupe

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Le Conseil de surveillance est composé de 4 représentants de porteurs de parts et de 4 représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précision, veuillez vous reporter au règlement.

Le conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux titres de l'entreprise.

Les revenus distribuables sont limités aux seuls revenus issus des actions ou titres de l'entreprise. La société de gestion de portefeuille constate le montant des revenus à distribuer et décide de leur date de paiement.

Les informations périodiques concernant l'entreprise sont disponibles sur simple demande auprès de celle-ci.

Le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires du FCPE, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion de portefeuille.

Ce FCPE étant composé de compartiments, son dernier rapport annuel agrégé est également disponible auprès de la société de gestion de portefeuille.

La valeur liquidative est disponible sur le site Internet www.amundi-ee.com.

La responsabilité de Amundi ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion de portefeuille Amundi est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1er mai 2014.